



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-848

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015 Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	Délibération N° 2015-848
-----------------------	--	---------------------------------

**Convention financière du site de covoiturage du Département de la Gironde - Approbation -
Autorisation**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de la pratique du covoiturage est un enjeu fort pour la Métropole afin d'accompagner sa croissance démographique, son développement urbain et économique. Le covoiturage contribue à la fois à désaturer le réseau routier en heure de pointe, à améliorer la qualité de l'air et à apporter des gains significatifs au pouvoir d'achat des ménages.

Dès 2008, Bordeaux Métropole, la Préfecture de Gironde, le Département de Gironde, la Région Aquitaine puis la ville de Bordeaux se sont associés en signant une convention pour offrir à leurs agents, la possibilité de se déplacer en covoiturage. L'objectif de cette démarche était de réduire l'utilisation individuelle des véhicules personnels et contenir l'espace urbain dédié au stationnement. Ce partenariat a donné lieu à la création le 22 septembre 2008 du site de covoiturage moijecovoiture.com dont la Métropole assurait la maîtrise d'ouvrage.

En 2011, les différents partenaires ont acté, d'une part, le principe d'une poursuite du partenariat sur le développement de cet outil en intégrant la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux représentant 54 400 entreprises, d'autre part en ouvrant le site aux établissements en démarche de Plan de déplacement d'entreprise (PDE), afin de conforter la spécialisation de cet outil dans les trajets domicile-travail, tout en garantissant l'engagement des établissements bénéficiaires à en faire la promotion auprès de leurs salariés. Cette collaboration s'est naturellement inscrite comme l'un des outils au service des actions du Club de la mobilité, co-animé par l'ADEME Aquitaine (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont les missions sont de sensibiliser et d'accompagner les organisations publiques et privées dans la mise en œuvre de politique de mobilité, à travers des plans de déplacements (PDA (Plan de déplacement d'administration), PDE et PDIE (Plan de déplacement inter entreprise) et de promouvoir les mobilités douces et alternatives auprès de leurs salariés, y compris le covoiturage. La convention de partenariat relative au suivi et à l'évolution de cette plateforme de covoiturage avait été actée par délibération du 13 juillet 2012 et a pris fin en décembre 2014.

Depuis 2012, le Département de la Gironde a mis en place un plan de développement d'un réseau d'aires de covoiturage en partenariat avec les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale. Bordeaux Métropole s'est inscrite dans les objectifs de cette démarche par délibération du 15

novembre 2013. A ce jour, 73 aires ont ainsi été ouvertes en Gironde dont 22 sur le périmètre de l'agglomération. Par ailleurs, le Département de la Gironde a été désigné comme « chef de file » pour la mise en œuvre du Plan coordonné de covoiturage inscrit dans la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise signée le 06 février 2015. C'est donc dans ce cadre que le Département, en accord avec ses partenaires, a décidé de l'évolution du site moijecovoiture.fr vers une nouvelle plateforme de mise en relation des covoitureurs élargie à un public dépassant la cible « salariée ». Profitant de la refonte de son système d'information voyageurs transgironde.fr en 2014, le département a souhaité proposer un module de covoiturage mutualisé avec Bordeaux Métropole et ses partenaires du Club de la mobilité. En effet, le covoiturage apparaît comme une pratique de mobilité alternative particulièrement pertinente pour les habitants des zones extra-rocades et extra-métropole se rendant quotidiennement sur leur lieu de travail dans les principaux pôles d'emplois de la Métropole.

Ainsi depuis le 1^{er} avril 2015, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole (au titre du Club de la mobilité) proposent un site unique de covoiturage en lieu et place du site « Moi je covoiture », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Gironde.

Dans ce contexte, il convient donc aujourd'hui de définir par convention, le partenariat technique et financier entre le Département de la Gironde et ses partenaires du Club de la mobilité pour la promotion et l'administration du module covoiturage du site TransGironde.fr. Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- la maîtrise d'ouvrage du volet covoiturage du site transGironde.fr est assurée par le Département de la Gironde, en sa qualité de maître d'ouvrage du site www.transgironde.fr, les données de moijecovoiture.com ayant été transférées par Bordeaux Métropole au Département.
- Le Département fournit aux membres du Club de la mobilité des données statistiques (nombre d'inscrits, de trajets, évolutions dans le temps...).
- Le Club de la mobilité et le département assurent la promotion du site auprès des entreprises. Les parties définiront une véritable stratégie de communication afin de promouvoir la démarche auprès des Girondins.
- Le Club de la mobilité est le contact privilégié des entreprises pour les accompagner dans leur démarche de mobilité. Toute entreprise ou groupe d'entreprises qui souhaite bénéficier d'un site de covoiturage ou être partenaire du site, devra signer une charte d'adhésion. De la même façon, le Département de la Gironde est le contact privilégié des territoires. Si un territoire souhaite bénéficier d'un espace dédié au sein d'un module de covoiturage, il devra signer une convention avec le Département de la Gironde.
- Des comités de pilotages valideront les différentes étapes du projet. Des comités de suivis (au minimum 3 par an) assureront le suivi, l'évaluation et les évolutions du site.
- Le financement du système d'information voyageurs transgironde.fr et de ses évolutions intégrant un module de covoiturage, sera assuré par le Département de la Gironde.
- Les créations et les frais de fonctionnement des communautés d'entreprises seront financés par Bordeaux Métropole au titre d'un outil de covoiturage proposé aux entreprises dans le cadre des démarches de PDE/PDIE. Le coût de création d'une communauté d'entreprise est de 250€ H.T., le coût de fonctionnement annuel est de 250€ H.T./an. Le paiement des frais de création et de fonctionnement des communautés d'entreprises sera effectué annuellement sur présentation d'une demande émanant du Département de la Gironde accompagnée d'un décompte définitif des sommes réellement acquittées l'année précédente au titre du présent partenariat.
- Les créations des espaces territoires seront financées par chaque territoire. Le coût de création d'un espace territoire est de 250€ H.T., le coût de fonctionnement annuel est de 250€H.T./an.

La présente convention entrera en application à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin du contrat passé entre le Département de la Gironde et le prestataire du site TransGironde.fr, soit le 18 Septembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Plan climat adopté le 11 février 2011 ;

VU le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) aquitain approuvé le 15 novembre 2012,

VU la charte des mobilités du 6 février 2015 ;

VU le PLU (plan local d'urbanisme) 3.1 de Bordeaux Métropole adopté le 10 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde du 30 novembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour la création et la gestion de communautés d'entreprises sur le site covoiturage.transgironde.fr pour un montant annuel estimé à 3 000€ TTC.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le partenariat technique et financier entre le département de la Gironde et Bordeaux Métropole au titre du Club de la mobilité pour la promotion du site covoiturage.transgironde.fr dans le cadre de ses actions d'accompagnement aux changements

Article 2 : d'approuver la convention de suivi et d'évolution d'une plateforme commune de covoiturage.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.Article 4 : d'imputer la dépense sur le budget principal des exercices 2016 & 2017, chapitre 65, compte 65733, fonction 77, sous réserve de leur adoption.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Madame Brigitte TERRAZA